

Décret Générale colonial

Décret n° 10 novembre 1939 rendant applicable aux colonies les du décret du 26 se sepmbre 1939 sur le secret professionnel en matière de contrôle des changes et de décaération des avoirs à l'étranger.

n° 10

Ministère ACTES DU POUVOIR CENTRAL	Date de publication 10 novembre 1939
Numéro JO n° 517 du 31/12/1939	Date du numéro 31 décembre 1939

VISAS

Le Président de la République francaise, Vu l'article S du sénatus-consulte du 03 mai 1854 : Sur le rapport du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Le décret du 26 septembre 1959,relatif au secret professionnel en matiè re de contrôle des changes et de déclaration des avoirs à l'étranger, eut rendu applicable aux colonies. Art. 2, — 14 Ministre des colonies est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la R épublique francaise,

Albert lebrunpar le Président de la Républiquele Ministre des colonies
Georges
MADEL